

Fortifications Vauban à Besançon - Extension du classement, au titre des Monuments Historiques, de la Citadelle, de l'enceinte urbaine de la Boucle et de Battant

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : En 2005 et 2006, la préparation du dossier de candidature de «L'Oeuvre de Vauban» sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO a identifié et mis en exergue quelques imprécisions et insuffisances des protections Monuments Historiques des fortifications bisontines.

Le 28 novembre 2006, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) de la DRAC Franche-Comté a présenté un dossier relatif à la mise à niveau des protections au titre des Monuments Historiques des fortifications de la Ville de Besançon. La commission a rappelé les arrêtés de classement existants pour les deux enceintes et la Citadelle. Elle a ensuite proposé de protéger au titre des monuments historiques pour l'enceinte urbaine : les bâtiments et ouvrages militaires, leurs glacis, le Moulin Saint-Paul, les corps de garde des portes du Moulin et de Chamars ainsi que l'ajout des sols, sous-sols et des vestiges archéologiques, et pour la Citadelle : les bâtiments et ouvrages militaires, l'assiette foncière de la Citadelle, de ses glacis flancs et versants ainsi que les sous-sols et vestiges archéologiques qu'ils contiennent.

Ce dossier doit désormais être présenté, au cours du dernier trimestre de cette année, en Commission Nationale des Monuments Historiques à Paris. Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à approuver cette mise à niveau des protections.

Cette extension du classement parmi les Monuments Historiques de la Citadelle, de l'enceinte urbaine de la Boucle et de Battant permettra de protéger intégralement le patrimoine militaire que Vauban et ses prédécesseurs ont légué aux Bisontins. Enfin, ces mesures de protections complétées garantiront la préservation de ces monuments, de leurs abords ainsi que de leurs sous-sols.

Les trois cartes, ci-après réalisées et fournies par le service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, identifient les secteurs et monuments proposés pour une extension de protection.

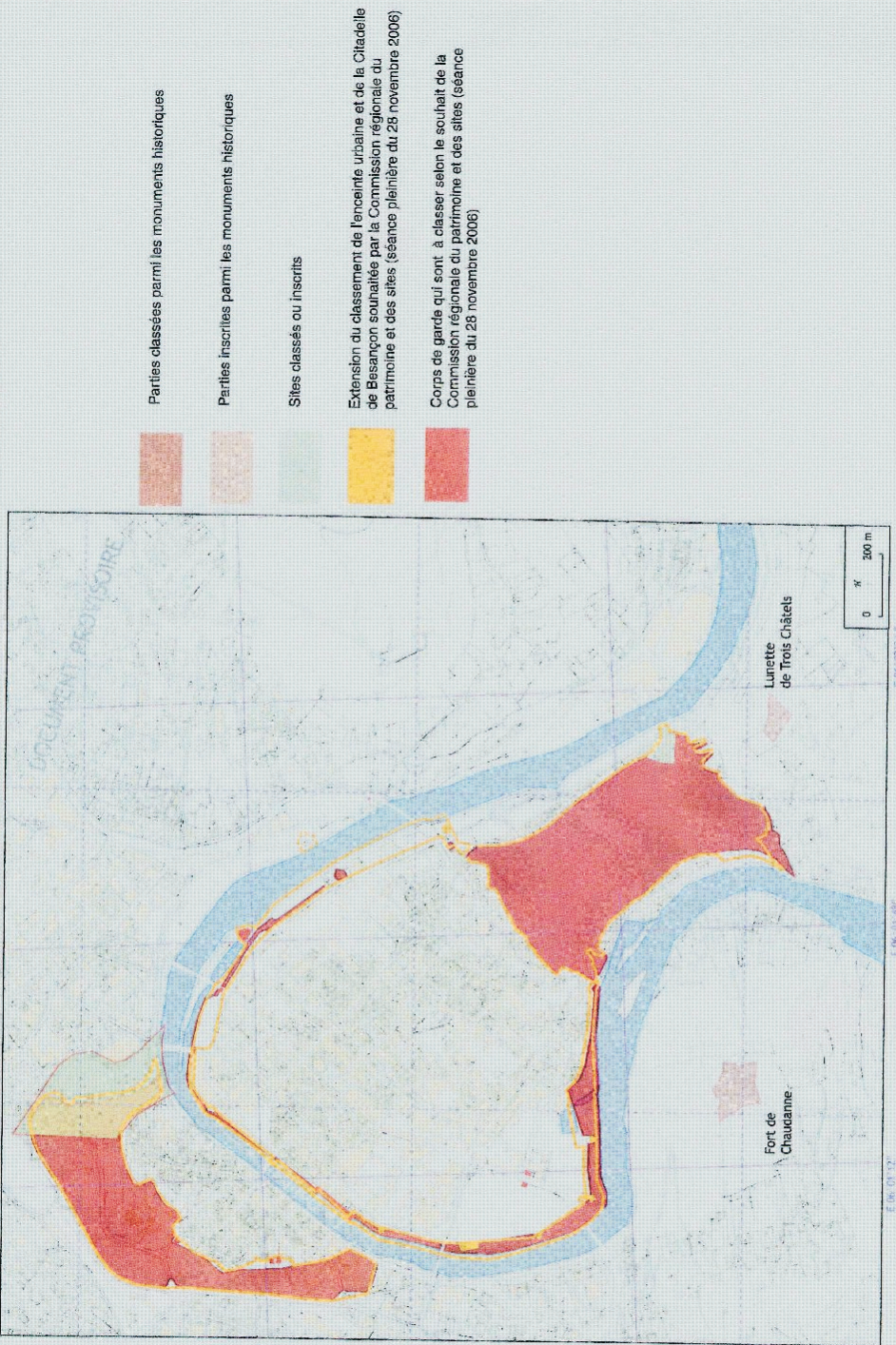
La première carte mentionne les protections existantes (classement et inscription Monuments Historiques) représentées en marron. Elle indique ensuite par un tracé jaune la délimitation de l'extension du classement de l'enceinte urbaine de la boucle, de Battant et de la Citadelle telle qu'elle a été évoquée et souhaitée par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, le 28 novembre 2006. Les corps de garde situés à l'extérieur de cette délimitation font également partie du projet d'extension demandé par ladite commission.

La deuxième carte représente les protections Monuments Historiques sur le site de la Citadelle (en rouge : le classement Monument Historique des Glacis, en bleu : le classement de l'ensemble des bâtiments constituant la Citadelle, de la Porte Taillée et des anciens remparts à l'Ouest, en vert : le site inscrit des maisons et du promontoire rocheux de la Porte Taillée).

La troisième carte fait état du classement des remparts. Les ouvrages suivants non indiqués sur cette carte sont également classés Monuments Historiques : la Porte Taillée, la porte Rivotte, le bastion de la porte Rivotte, le bastion Bregille et les quais Vauban.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette mise à niveau des protections.

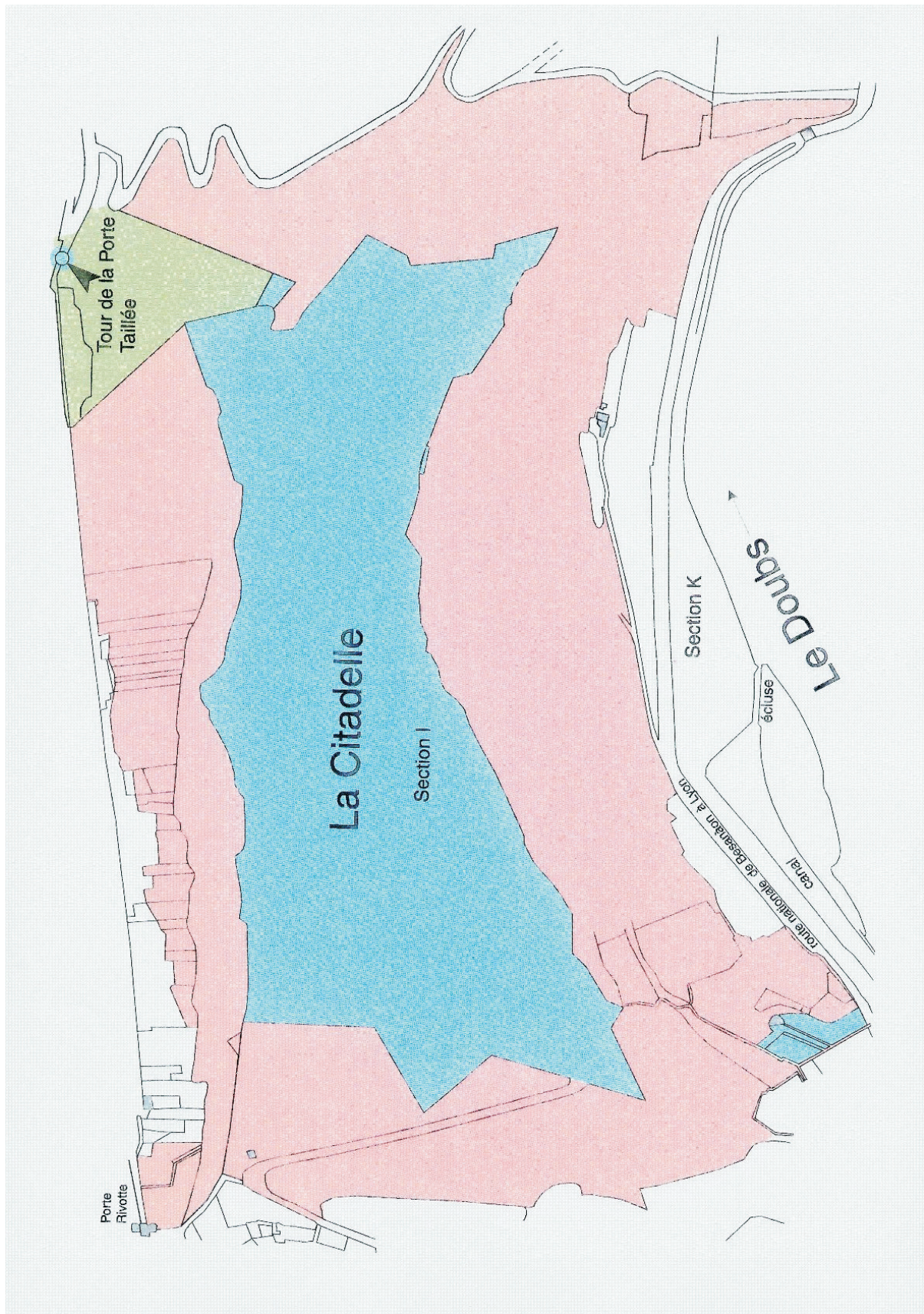
Projet d'extension du classement parmi les monuments historiques de la Citadelle et de l'enceinte urbaine de Besançon



- Parties classées parmi les monuments historiques
- Parties inscrites parmi les monuments historiques
- Sites classés ou inscrits
- Extension du classement de l'enceinte urbaine et de la Citadelle de Besançon soumise par la Commission régionale du patrimoine et des sites (séance plénière du 28 novembre 2006)
- Corps de garde qui sont à classer selon le souhait de la Commission régionale du patrimoine et des sites (séance plénière du 28 novembre 2006)

Fond cartographique : PCI Besançon 2004 Lambert 2 centre Paris
 Source : BRAC de Franche-Comté, Arrêtés de protection du 14/03/1924,
 du 08/06/1942, du 21/10/1942, du 26/10/1942, du 28/10/1942,
 du 05/01/1944, du 14/03/1944, du 28/12/1995 et du 30/05/1996.
 Plan actualisé au lundi 16 avril 2007

Coordonnées planimétriques exprimées
 en degrés minutes secondes
 Latitude/Longitude (WGS84)





«M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Monsieur le Maire, j'aimerais savoir ce que cette extension va éventuellement changer au quotidien pour les Bisontins qui sont ou propriétaires ou locataires dans la Boucle ?

M. LE MAIRE : Rien.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : C'est ce que je pensais.

M. LE MAIRE : Parce que nous sommes déjà en périmètre sauvegardé et que les protections sont au maximum. C'est une obligation au niveau des villes, c'est une demande de l'UNESCO, donc on va étendre l'enceinte urbaine à la Boucle de Battant, mais pour le citoyen lambda propriétaire à Besançon, ça ne changera absolument rien.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Deuxième point, c'est une très bonne chose, ça confirme un petit peu la situation de protection de la boucle. Ce que j'aimerais c'est que vous réfléchissiez sur la possibilité éventuelle de faire une sorte de ceinture autour de la Boucle. Besançon c'est une ville qu'on regarde souvent depuis les collines qui l'entourent et même si la boucle est hyper protégée, le tour ne l'est pas forcément. Je pense à tout cet aspect des quais de la rive droite qui s'étend de la Rhodiacéta jusqu'à la Tour de la Pelote, et de l'autre côté depuis la caserne des pompiers jusqu'au pont Charles de Gaulle et la partie qui se trouve derrière. J'aimerais que vous réfléchissiez un petit peu sur une ceinture ou quelque chose comme ça, de 500 m ou 800 m ou 300 m de large de manière à ce que sur cette zone ultra proche du secteur protégé, on ne puisse pas faire tout et n'importe quoi. J'en ai déjà parlé à plusieurs reprises...

M. LE MAIRE : Et tu as été entendu puisque Christophe LIME, Michel LOYAT et Jean-Luc BOYER me confirment que c'est en cours, ça va même être étendu à Morre, Montfaucon et Avanne-Aveney.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Ce qu'il faut c'est que ça se traduise par des choses tout à fait concrètes. J'estime que les toits plats -je ne veux pas parler des bâtiments anciens- les Eaux Vives c'est fait depuis la fin des années 60, on ne va pas revenir dessus mais des réalisations comme la Mouillère, vous savez que je me suis toujours opposé à ça, la façon dont ça a été fait, c'est inacceptable aujourd'hui. On ne devrait pas avoir à en reparler. Mais la situation elle est là, il ne faut pas que ça continue et que ça se reproduise même si c'est un peu plus loin.

M. LE MAIRE : Désormais, j'ai vu apparaître ça il y a un an, on parle de 5^{ème} façade, c'est quelque chose de nouveau. On n'en parlait pas il y a quelques années mais la première 5^{ème} façade dont on a beaucoup parlé c'est la 5^{ème} façade de la SMAC parce qu'effectivement désormais, lorsqu'il y a une possibilité de vision depuis des points élevés comme sur les Prés de Vaux, tu as raison, depuis la Citadelle, on prend en compte ce qu'on appelle la qualité architecturale de la 5^{ème} façade. Dans tous les plans que nous avons maintenant on nous montre des vues de dessus pour effectivement protéger la vision qu'on peut avoir depuis la Citadelle, depuis le Fort de Bregille par exemple. C'est quelque chose de nouveau qui va dans le sens que tu dis et on est en train de travailler là-dessus avec la commune de Montfaucon et la commune de Morre aussi je crois pour effectivement élargir. D'ailleurs, ce sont des zones que l'UNESCO nous demande de mettre en place dans le cadre du plan de gestion, c'est ce qu'on appelle des zones tampon, des zones où l'on doit réfléchir à un certain nombre de dispositifs de protection. Ce sera présenté le 5 juillet au conseil municipal. Tu vois, tu le demandes le 14 juin et ça passe le 5 juillet au conseil municipal.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : J'estime qu'aujourd'hui on ne peut pas exiger de certaines personnes de poser des petites tuiles sur un toit et que 50 m en face, de l'autre côté du Doubs, on fasse n'importe quoi.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord avec toi et on le fait, car dans ces quartiers sensibles, tous les permis de construire sont soumis à Marc WATTEL, Architecte des Monuments Historiques.

M. Jean ROSSELOT : Je ne veux pas en rajouter mais enfin, prise de conscience de la 5^{ème} façade, vous en parlez déjà depuis un petit moment. Moi cela fait déjà longtemps aussi que...

M. LE MAIRE : Vous avez été un précurseur, là encore !

M. Jean ROSSELOT : ... on a le secteur de la Mouillère et en face, dans la Boucle même, on a le nouveau Collège Lumière, à côté du bâtiment EDF ! Je dis ça de manière constructive. J'ai vu des villes, dont une au moins en Franche-Comté, une grande ville, où l'on n'a pas aligné le Collège Lumière en l'espèce par rapport au bâtiment cubique mais on a recouvert ledit bâtiment, celui d'EDF par exemple, d'un toit ou de deux façades pour l'harmonie...

M. LE MAIRE : On ne va pas refaire...

M. Jean ROSSELOT : On ne va pas refaire mais c'est dommage, alors qu'on aurait pu inverser la tendance des gros équipements...

M. LE MAIRE : Mais on l'a fait...

M. Jean ROSSELOT : S'il peut y avoir une tendance lourde pour mettre un petit peu d'harmonie, c'est important quand même car l'attractivité touristique de demain sera de retrouver les caractères, les reliefs, pour être clair les toits en calepinage de l'ancienne Bourgogne, c'est ça qui fait venir les touristes, or pendant votre mandat on a continué à faire du cube, du cube, du cube...

M. LE MAIRE : Mais bien sûr !

M. Jean ROSSELOT : ... erreur reconnue, etc.

M. LE MAIRE : Mais je ne reconnais rien du tout !

M. Jean ROSSELOT : Si, enfin vous vous y mettez...

M. LE MAIRE : Ecoute, ne te fatigue pas, de toute façon la presse est partie, ce ne sera même pas repris, c'est dommage pour toi.

M. Jean ROSSELOT : Mais quel mauvais procès vous me faites...

M. LE MAIRE : Ce que je sais c'est qu'avec Michel ROIGNOT nous travaillons en liaison très étroite avec les 4 associations qui s'occupent de patrimoine. Et tu le sais très bien parce que tu viens quelquefois aux mêmes assemblées générales que moi. Tu sais très bien combien ils disent qu'ils sont satisfaits de la coopération que nous avons avec eux, que ce soit l'Association de la Renaissance du Vieux Besançon ou les autres associations, on travaille avec eux, de grands progrès ont été faits, on peut toujours faire plus. Je vais même te dire mieux c'est que je leur présente les projets importants dans mon bureau et on a modifié des choses à leur demande. Je ne le dis pas forcément ici en Conseil Municipal. Alors vous voulez toujours faire plus, penser et dire qu'on est mauvais, c'est la règle du jeu».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 juin 2007.